

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 16 octobre 2025

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
10.10.2025
Date d'affichage
10.10.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 octobre à 20 heures,
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme
CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, Mme DUNOYER Marie, M.
BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne, M. SÉRAPHIN Gilles.

Excusés :

M. GIRAT Martin qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël,
M. CONVERSY Éric qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie.

A été nommé secrétaire de séance : M. SÉRAPHIN Gilles

Délibération n° 2025.096

Objet de la délibération

**ATTRIBUTION DES PRIMES DE RÉSULTAT POUR L'ANNÉE 2025
POUR LES SPORTIFS DE HAUT-NIVEAU DANS LE CADRE DU
CONTRAT DE SPONSORING**

Considérant que, par une délibération en date du 25 juillet 2024, le Conseil municipal de Morillon a décidé de poursuivre pour l'année 2025 l'opération de sponsoring de sportifs de haut-niveau et a conjointement approuvé le règlement encadrant cette opération ;

Considérant qu'au terme de l'appel à candidatures qui a suivi, le Conseil municipal a décidé de sponsoriser deux sportifs de haut niveau, pratiquant respectivement la para-escalade et le télémark ;

Considérant que le règlement et le contrat conclu avec le sportif prévoient le versement au sportif d'une part fixe avant la saison, puis d'une part variable et d'une prime de résultat en fonction des résultats du sportif, les montants versés aux sportifs au titre du sponsoring 2025 pour ce qui est de la part fixe et de la part variable étant indiqués ci-dessous pour information :

NOM	Discipline	Montant part fixe	Montant part variable
Maëly VERNET-BOUQUET	Télémark	1 000 €	2 000 €
Aloïs POTTIER	Escalade paralympique	1 000 €	2 000 €

Considérant que le règlement et le contrat de sponsoring prévoient en outre le versement, au terme de la saison, d’une prime de résultats elle-même calculée en fonction des résultats de l’année du sportif selon un barème précisé dans le règlement ;

Considérant qu’au terme de leurs saisons respectives, leur palmarès respectif est le suivant :

- Pour Maëly VERNET-BOUQUET :
 - Une première place au classement général en Coupe de France ;
 - Une 3^{ème} place en catégorie Sénior en Coupe du France ;
 - Une 3^{ème} place en Coupe du monde ;
 - Deux 5^{ème} places en Coupe du monde ;
 - Une 6^{ème} place, deux 7^{ème} places, une 8^{ème} place, une 9^{ème} place et deux 10^{ème} places en Coupe du monde ;
- Pour Aloïs POTTIER :
 - Deux 1^{ère} places en Coupe du monde ;
 - Une 1^{ère} place en Championnat du monde ;
 - Une 2^{ème} place en Coupe du monde.

Considérant qu’après étude du palmarès annuel des deux sportifs, il est proposé au Conseil municipal d’attribuer les montants suivants au titre de la prime de résultat aux sportifs de haut-niveau sponsorisés par la Commune pour l’année 2025 :

NOM	Discipline	Prime de résultat Saison 2024-2025
Maëly VERNET-BOUQUET	Télémark	3 000 €
Aloïs POTTIER	Escalade paralympique	3 000 €

Aussi,

Vu le règlement de l’opération de sponsoring de sportifs de haut-niveau pour l’année 2025, approuvé par le Conseil municipal par la délibération n°2024.78 en date du 25 juillet 2024 ;

Vu les contrats de sponsoring conclus avec Mme Maëly VERNET-BOUQUET, athlète en télémark, et M. Aloïs POTTIER, athlète en para-escalade, contrat approuvé par le Conseil municipal par la délibération n°2024.103 et 2024.124 respectivement adoptée le 17 octobre 2025 et le 12 décembre 2024 ;

Vu l’avis favorable de la commission « Vie associative, évènements, animations locales et sports » sollicitée par courriel le 09 octobre 2025 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement des primes de résultats pour les sportifs de haut niveau conformément au tableau ci-dessus exposé ;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2025 de la commune de Morillon;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La secrétaire de séance,



Gilles SÉRAPHIN

Le Maire,

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.